

Territoires du Ruanda - Urundi .

Résidence du Ruanda .

-----  
S e c r e t a r i a t .

N° 2733 / P.I./Divers .

900/P.I./DW  
17-12-37

Kigali, le 10 décembre 1937 .

Objet :  
Betail d'abagaragu  
politiques .

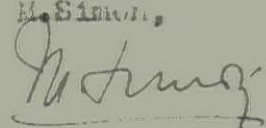
Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Me référant à mon N° 1431/P.I. du 17 juillet 1937 , j'ai l'honneur de vous faire savoir que tous les Administrateurs du Ruanda , à l'exception d'un seul , sont d'avis de supprimer le principe des abagaragu politiques liés à un commandement de chef-lieu ou de sous-chef-lieu .

En conséquence , à dater de ce jour , les chefs et sous-chefs qui sont en possession d'abagaragu politiques , les considéreront simplement comme des abagaragu civils et les garderont à titre personnel même en cas de révocation ou de démission .

Vous voudrez bien porter cette décision à la connaissance des notables , à la prochaine réunion plénière .

Le Résident du Ruanda  
M. Simon,



Monsieur l'Administrateur Territorial de :

Kigali-Nyamaza-Astrida-Shungu-Kisenyi-  
Ruhengeri-Ryumbaza - Kiboga .

P.S.- Comme mesure transitoire, je prescris que tout sous-chef ou chef nommé à l'essai qui aurait reçu des abagaragu politiques , ne recevra irrévocablement ceux-ci qu'après la nomination définitive .

